



Ministère de l'Intérieur

Le 20 janvier 2018

Communiqué de presse

Gérard COLLOMB, Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, se félicite de ce que la signature le 18 janvier 2018 du traité de Sandhurst entre le Royaume-Uni et la France permettra le transfert de mineurs non accompagnés vers le Royaume-Uni, en vue d'améliorer la prise en charge de ce public particulièrement vulnérable.

Toutefois, face aux arrivées de mineurs non accompagnés à Calais constatées depuis la signature du traité, Gérard COLLOMB rappelle que seuls les mineurs arrivés en France avant le 18 janvier sont susceptibles d'être pris en charge dans le cadre de ces transferts. En outre, l'identification des mineurs concernés en vue de leur transfert ne se fera pas à Calais, qui n'a pas vocation à être un point d'entrée dans ce dispositif.

Les modalités d'identification des mineurs concernés seront précisées ultérieurement. Ainsi, Gérard COLLOMB a demandé au Préfet de rappeler que les regroupements à Calais en vue d'être pris en charge à ce titre ne seraient pas suivis d'effets.

Le Gouvernement réaffirme sa volonté ferme d'éviter toute reconstitution de campements à Calais et de maintenir le plus haut niveau possible de sécurisation de la frontière.

Service de presse de Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur

01 49 27 38 53 - sec1.pressecab@interieur.gouv.fr